

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0114</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 avril 2023</p>
<p style="text-align: center;">APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DÉVERSEMENT D'EAUX RÉSIDUAIRES NON DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DE BANYULS-SUR-MER À PASSER AVEC LE GROUPE INTERPRODUCTEUR COLLIOURE ET BANYULS (GICB)</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0114-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

La Cave du Groupe Interproducteur Collioure et Banyuls (GICB), réalisant les activités d'élevage du vin et d'embouteillage, déverse ses eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement de la commune de Banyuls-sur-Mer.

Aussi, un projet de convention spéciale de déversement d'eaux résiduaire non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement de Banyuls-sur-Mer précisant les prescriptions applicables aux effluents rejetés par l'établissement, les modalités de contrôles, ainsi que les conditions financières est proposé.

Il est précisé qu'un arrêté d'autorisation de déversement des eaux résiduaire non domestiques du GICB dans le réseau d'assainissement collectif de Banyuls-sur-Mer sera acté.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil communautaire, d'une part d'approuver les termes de la convention à passer avec le GICB et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention de déversement des eaux résiduaire non domestiques du Groupe Interproducteur Collioure et Banyuls (GICB) dans le réseau d'assainissement collectif de Banyuls-sur-Mer,

Autorise Le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Rappelle que la présente convention de déversement, subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement, sera conclue pour une durée de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté d'autorisation,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au GICB.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA.

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Antoine Parra". Below the signature is a circular red official seal. The seal contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a sun, a star, and a landscape with a building.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.